



ARRETE DE VOIRIE
N° 101-2026
PROLONGATION AM 075-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 02 avril 2026 par laquelle la société VIAVERDE Construction sise Actipolis Bât A1 41 rue André LeNôtre Ville active 30900 NIMES, N° SIRET 79220108900028, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en posant un échafaudage afin de procéder à la rénovation de la toiture de Mr HUGENTOBLE Charles au 9 grand'rue et de stationner sur une place au 7 grand'rue du 04 au 16 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société VIAVERDE Construction est autorisée à occuper le domaine public communal en posant un échafaudage afin de procéder à la rénovation de la toiture de Mr HUGENTOBLE Charles au 9 grand'rue et de stationner sur une place au 7 grand'rue du 04 au 16 avril 2026 ;

Article 2 : La Société VIAVERDE Construction sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La Société VIAVERDE Construction est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 3: Comme le prévoit le Code du Travail dans les articles R4323-77, R4323-59, R4323-61, l'entreprise devra munir l'échafaudage d'un dispositif de protection aux normes permettant ainsi la sécurité.

Article 4 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 5: La Société VIAVERDE Construction sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), B15, C18, B31.....

Article 6 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

ANDREYS Paul 06.64.35.12.51



Article 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

<u>Echafaudage</u>	<u>TARIFS</u>	<u>TOTAL</u>
Par jour mètre linéaire jusqu'à 5 mètres	13x5x0.40	26€00
Par jour le mètre linéaire supplémentaire	13x11x0.20	28€60
<u>Place de stationnement</u>		
Par jour mètre linéaire jusqu'à 5 mètres	13x8x2.5	260€00
Par jour le mètre linéaire supplémentaire	13x4.5x0.6	35€10

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de 349€70 au titre de l'occupation du domaine public.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 12 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- A l'UT VAUVERT
- A la Préfecture

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 03 avril 2026
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
par délégation n°29-2026 en date du 23/03/2026



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :